

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 décembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine
LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Virginie PRADAL à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Nicole BROCARD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Valérie RODD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Mme ROBY Sylvie (n'a pas pu prendre part au vote).

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance :

Jean-Antoine GALLEGRO

2023DELIB0108 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME SYLVIE ROBY- VOYAGE DANS LE CADRE DU
JUMELAGE À SAWBRIDGEWORTH - REMBOURSEMENT DES FRAIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-13,
 Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 Vu la délibération n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre 2021 modifiée adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus,
 Vu l'avis de la commission Sport et Tourisme, Relations Internationales du 5 décembre 2023,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Sylvie Roby, Adjointe au Maire déléguée au Sport, au Tourisme et aux Relations Internationales, a représenté la Ville de Bry-sur-Marne et s'est rendue à Sawbridgeworth dans le cadre du jumelage avec cette commune du 16 au 17 septembre 2023 afin de développer des liens et des échanges entre les deux communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre 2021 modifiée adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus le remboursement des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de son déplacement à Sawbridgeworth du 16 au 17 septembre 2023,

Considérant que Madame Sylvie ROBY ne peut prendre part au vote pour un sujet la concernant,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de rembourser Madame Sylvie ROBY des dépenses engagées par ses soins soit 440.49 € dans le cadre de son déplacement les 16 et 17 septembre 2023 à Sawbridgeworth en Angleterre commune jumelle.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie ROBY présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance
 Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
 Le Registre dûment signé,
 Charles



Maire de Bry-Sur-Marne

